

# LES PONTETS

## Séance n°5 CONSEIL MUNICIPAL du 25 septembre 2024

Sur convocation du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2024

Conseillers en exercice : 11

### *Ordre du Jour :*

1. Intervention Safer : propriété Renaud
2. Approbation du compte-rendu du 24 juin 2024
3. Convention points-nœuds
4. Extinction éclairage public
5. Renouvellement bornes incendies
6. Autorisation à M le Maire à vendre du bois dans le non soumis
7. Autorisation à M le Maire à faire une demande de certificat d'urbanisme pour la rue de Pacaud
8. Appartement communal : bilan de la rénovation
9. Loyers nus appartements communaux
10. Étude SK Conseils
11. Budgets : décisions modificatives
12. Informations et questions diverses

L'an deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, les Conseillers Municipaux se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Secrétaire de séance : Mme Marie LENGART

Etaient présents : Laurence GRESSET, Marie LENGART, Aurélie LÉPINE  
Claude GINDRE, Bernard SALLÉE, Raphaël SERRETTE, Clément TRUSSARDI, Guy SCALABRINO et Lilian LONCHAMPT

Absents excusés : Stéphane CHAGROT, Ludivine MIKOLON

Début de séance à 19h30

### **1. Approbation du dernier compte-rendu**

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu du 29 juin est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

## **2. Convention relative à la signalétique points-nœuds**

M le Maire présente la convention avec le Département du Doubs, relative à la signalétique « points-nœuds ».

Cette convention a pour objet de définir l'ensemble des modalités techniques et administratives de la mise en place, la surveillance et l'entretien de cette signalétique sur le domaine communal pour 10 ans.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise M le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents.

## **3. Extinction éclairage public :**

M le Maire expose les résultats du sondage réalisé auprès des habitants, deux tiers des réponses favorables au maintien de l'extinction de l'éclairage public.

Après échange, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de poursuivre l'extinction.

## **4. Autorisations à Mr Le Maire :**

M le Maire demande au Conseil l'autorisation de vendre du bois dans les parcelles de forêt communale non soumise au régime forestier de l'ONF pendant la durée de son mandat.

Les explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande.

M le Maire demande au Conseil l'autorisation de déposer 2 certificats d'urbanisme rue de Pacaud : un pour 7 ares et un pour 15 ares. Il faut profiter du changement d'exploitant du Gaec du Turchet pour ne pas resouscrire à une vocation agricole sur une partie de cette parcelle afin de pouvoir construire. Soumission d'1 CU de 15 ares dans un premier temps, si refusé, demande de CU d'1 are.

Les explications entendues, le Conseil Municipal valide à l'unanimité cette demande.

## **5. Rénovation appartement communal :**

M le Maire fait un point sur les travaux qui ont eu lieu dans l'appartement communal côté église. Les dépenses s'élèvent à 3 928.81 €, l'employé communal a passé environ 100 heures.

M le Maire propose de fixer les loyers nus des logements communaux comme suit :

- Appartement coté salle des fêtes : 570 €
- Appartement côté église : 470 €

Après échanges, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide ces propositions.

## **6. Décisions modificatives :**

M le Maire explique que pour régler le trop-perçu de contribution sur la valeur ajoutée des entreprises, il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au budget prévisionnel en passant cette écriture :

7032/ : Contrats de prestations de services : + 27 €  
7395/014 : Fraction de TVA : + 27 €

Les explications entendues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative et donne tout pouvoir à M le Maire pour la mettre en œuvre.

M le Maire explique que pour régler les factures d'exploitations aux différents bucherons il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au budget prévisionnel en passant cette écriture :

611/011 : Contrats de prestations de services : + 40 000 €

Les explications entendues, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette décision modificative et donne tout pouvoir à M le Maire pour la mettre en œuvre.

Levée de séance à 22h45